



Affiché en Mairie le	
Mis en ligne sur www.trouville.fr	12.12.2025

CONSEIL D'EXPLOITATION
Régie dotée de la seule autonomie financière
Marchés communaux de Trouville-sur-Mer
Séance du jeudi 20 novembre 2025
Procès-Verbal

FG/
2025-011

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 novembre 2025 à 9h00, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie dotée de la seule autonomie financière « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer » se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 novembre 2025, et sous la présidence de Madame Catherine Vatier.

Conseillers en exercice : 7 - Quorum : 4 - Présents : 4 - Représentés : 2 - Absent : 2

Membres du conseil municipal – Délibération n°2025-2025-04 du conseil municipal du 5 février 2025	Présent	Représenté	Excusé
Titulaires			
Sylvie de Gaetano		C.Vatier	
Guy Legrix	X		
Catherine Vatier	X		
Martine Guillou	X		
Hervé Huchet		M.Guillon	
Suppléants			
Didier Quenouille			
Delphine Pando			
Patrice Brière	X		
Personnalités qualifiées			
Stéphane Brassy			X
David Buaillon			X

Le Conseil d'exploitation désigne Martine GUILLOON comme Secrétaire de séance.

.....

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Convention relative aux modalités financières de la mise à disposition de personnel et autres remboursements de frais entre le budget principal et le budget annexe des marchés communaux
2. Débat sur les orientations budgétaires (DOB) 2026

SEANCE. POINTS - VOTES ET DEBATS

- Désignation d'un(e) Secrétaire de séance et pouvoirs : Mme Vatier procède à l'appel des présents. Le Conseil d'Exploitation désigne Martine GUILLOU comme Secrétaire de séance.
- Pouvoirs : 2 (Mme la Présidente à Catherine Vatier ; Hervé Huchet à Martine Guillon)
- Inscription des questions orales : Aucune question orale n'a été déposée
- Adoption du procès-verbal du conseil d'exploitation du 18 septembre 2025 – Unanimité – Délibération n°2025-008

ORDRE DU JOUR

1. Convention relative aux modalités financières de la mise à disposition de personnel et autres remboursements de frais entre le budget principal et le budget annexe des marchés communaux

Vote : Unanimité

Délibération n°2025-009

2. Débat sur les orientations budgétaires (DOB) 2026

Vote : Unanimité

Délibération n°2025-010

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse

Fin de l'examen des points à l'ordre du jour : 9h15

Pour extrait certifié conforme

La Présidente



Le Secrétaire de séance,



Procès-verbal adopté à l'unanimité lors du conseil d'exploitation du 12 décembre 2025 et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune www.trouville.fr le :

12.12.2025

Un exemplaire papier de ce procès-verbal est également mis à la disposition du public

ANNEXE

EN PAGES SUIVANTES : COPIES DES DELIBERATIONS ET DES RAPPORTS CORRESPONDANTS



Conseil d'exploitation
Régie dotée de la seule autonomie financière
Marchés communaux de Trouville-sur-Mer
Séance du 20 novembre 2025

FG/ CE2025-009

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 novembre 2025 à 9h00, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie dotée de la seule autonomie financière « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer » se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 septembre 2025, et sous la présidence de Madame Catherine Vatier.

Conseillers en exercice : 7 - Quorum : 4 - Présents : 4 - Représentés : 2 - Absent : 2

Membres du conseil municipal – Délibération n°2025-2025-04 du conseil municipal du 5 février 2025	Présent	Représenté	Excusé
Titulaires			
Sylvie de Gaetano		C.Vatier	
Guy Legrix	X		
Catherine Vatier	X		
Martine Guillon	X		
Hervé Huchet		M.Guillon	
Suppléants			
Didier Quenouille			
Delphine Pando			
Patrice Brière	X		
Personnalités qualifiées			
Stéphane Brassy			X
David Buaillon			X

Le Conseil d'exploitation désigne Martine GUILLOON comme Secrétaire de séance.

.....

Convention relative aux modalités financières de la mise à disposition de personnel et autres remboursements de frais entre le budget principal et le budget annexe des marchés communaux

Conformément à la délibération du Conseil municipal n°2024-120 du 29 août 2024, la Ville de Trouville-sur-Mer a repris en régie autonome la gestion du service public des marchés communaux. À ce titre, un budget annexe spécifique a été créé, sans personnalité morale.

Dans le cadre de cette organisation, certaines dépenses engagées pour le fonctionnement des marchés sont portées par le budget principal de la Ville, bien qu'elles bénéficient directement au budget annexe. Il est donc nécessaire, pour assurer une gestion financière rigoureuse et conforme aux règles comptables applicables aux collectivités territoriales, de

formaliser les modalités de refacturation des charges mutualisées entre ces deux entités budgétaires.

La convention présentée au Conseil municipal fixe les conditions de remboursement par le budget annexe « Marchés communaux » des charges supportées par la Ville. Elle concerne :

- Les charges à caractère général : Maintenance de l'application métier de gestion du domaine public (à hauteur de 50 %) ;
- Les frais de personnel communal mobilisé au bénéfice du marché : placier-Agent brigade verte (364 h/an), manager de commerce (106 h/an), agent comptable (260 h/an), valorisés selon le tarif fixé par la délibération municipale annuelle (50 €/h en 2025 – délibération n°2024-187 du 19 décembre 2024).

La facturation est annuelle, fondée sur un état récapitulatif des charges établi au 31 décembre. Une réunion de bilan est prévue chaque année afin d'actualiser les données de la fiche financière.

La convention est conclue pour une durée de trois ans (2025–2027), sans renouvellement tacite. Aucun concours gratuit ni prestation réciproque n'est prévu.

Le Rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 et suivants relatifs à l'organisation des régies ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux modes de gestion des services publics locaux ;

Vu la délibération n°2024-120 du 29 août 2024 décidant de la reprise en régie autonome de la gestion du service public des marchés communaux de Trouville-sur-Mer et la création d'un budget annexe ;

Considérant que certaines charges relatives à l'exploitation des marchés communaux (maintenance applicative, personnel municipal mobilisé) sont supportées par le budget principal de la Ville ;

Considérant qu'il convient de procéder à la refacturation de ces charges au budget annexe dans un objectif de bonne gestion comptable et budgétaire ;

Considérant le projet de convention fixant les modalités financières de cette refacturation pour une durée de trois années (2025–2027) ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
LE CONSEIL D'EXPLOITATION
DÉCIDE :**

Article 1 – D'approuver la convention relative aux modalités financières de la mise à disposition de personnel et autres remboursements de frais entre le budget principal et le budget annexe des marchés communaux de Trouville-sur-Mer, pour la période 2025–2027.

Article 2 – D'autoriser Madame La Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

- *Informé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.télérecours.fr.*

.....

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LA PRÉSIDENTE

Signé électroniquement par Sylvie De Gaetano

Le 21 novembre 2025

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Conseil d'exploitation
Régie dotée de la seule autonomie financière
Marchés communaux de Trouville-sur-Mer
Séance du 20 novembre 2025

FG/ CE2025-010

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 novembre 2025 à 9h00, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie dotée de la seule autonomie financière « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer » se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 12 novembre 2025, et sous la présidence de Madame Catherine Vatier.

Conseillers en exercice : 7 - Quorum : 4 - Présents : 4 - Représentés : 2 - Absent : 2

Membres du conseil municipal – Délibération n°2025-2025-04 du conseil municipal du 5 février 2025	Présent	Représenté	Excusé
Titulaires			
Sylvie de Gaetano		C.Vatier	
Guy Legrix	X		
Catherine Vatier	X		
Martine Guillon	X		
Hervé Huchet		M.Guillon	
Suppléants			
Didier Quenouille			
Delphine Pando			
Patrice Brière	X		
Personnalités qualifiées			
Stéphane Brassy			X
David Buaillon			X

Le Conseil d'exploitation désigne Martine GUILLON comme Secrétaire de séance.

.....

Débat sur les orientations budgétaires (DOB) 2026 – Budget annexe des « Marchés communaux de Trouville-sur-Mer »

I. L'objectif du débat

Les communes de 3 500 habitants et plus ont obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget (L.2312-1 du CGCT).

Juridiquement, ce débat d'orientation budgétaire (DOB) est une formalité substantielle à l'adoption du budget primitif (BP) et doit avoir lieu au maximum 10 semaines avant l'examen du BP si ces collectivités possède au moins un budget en M57.

L'organe délibérant doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget.

Il participe à l'information des élus et peut également jouer un rôle important en direction des habitants.

Le DOB constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

II. La composition du rapport sur les orientations budgétaires (ROB) :

Afin de pouvoir utilement débattre des orientations générales du budget, les membres du conseil municipal doivent disposer d'une information complète et suffisamment détaillée.

À cet effet, les membres du conseil municipal doivent être destinataires d'un rapport préalablement à la séance au cours de laquelle se tient le DOB.

Les lois du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ont complété les dispositions relatives à la forme et au contenu du ROB.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, telles que Trouville-sur-Mer, ce rapport comporte les informations suivantes :

- a) Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Seront notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ou le département et le groupement propre dont il est membre.
- b) La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- c) Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

III. Le vote du débat

Le rapport est présenté par le maire et donne lieu à un débat au conseil municipal.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 ;
Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 novembre 2025,
Considérant le rapport sur les orientations budgétaires 2026, présenté en séance et annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL D'EXPLOITATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Procède au débat d'orientations budgétaires,

Article 2 : Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

Article 3 : Propose au conseil municipal de procéder au débat d'orientations budgétaires et de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires, pour l'exercice 2026 du budget annexe des marchés communaux de Trouville-sur-Mer,

Article 4 : D'autoriser Madame la présidente à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente :

- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LA PRÉSIDENTE

Signé électroniquement par Sylvie De Gaetano

Le 21 novembre 2025

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Ce dernier est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Par son vote, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Cette délibération, accompagnée du rapport, est soumise au contrôle de légalité du sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux.

IV. La mise à disposition du rapport

Outre sa transmission au représentant de l'État, le rapport est mis à la disposition du public, dans les quinze jours suivants la tenue du DOB, à l'Hôtel de ville et le public en est avisé par tout moyen.

De plus, le rapport doit être transmis, dans un délai de 15 jours suivants la tenue du DOB, au président de la communauté de commune Cœur Côte Fleurie.

Enfin, le rapport doit, dans un délai d'un mois à compter de son adoption, être mis en ligne sur le site internet de la commune, dans son intégralité et dans des conditions garantissant :

- son accessibilité intégrale et sous un format non modifiable ;
- la gratuité et la facilité de son accès par le public, pour sa lecture comme pour son téléchargement ;
- sa conformité aux documents soumis au conseil municipal ;
- sa bonne conservation et son intégrité.

Les principaux enjeux de la construction budgétaire 2026 sont présentés dans le rapport annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation et de la tenue du débat sur les grands enjeux budgétaires pour l'exercice 2026, dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire prévu par les textes.

Budget primitif 2026 – Budget annexe des marchés communaux de Trouville-sur-Mer

Contexte et fonctionnement en 2025

Depuis sa création par délibération du Conseil municipal du 29 août 2024, le budget annexe dédié à la régie des marchés communaux permet désormais d'identifier précisément le coût réel d'exploitation des marchés par la commune.

Trois marchés distincts ont été organisés tout au long de l'année 2025 :

- **Marchés traditionnels** : les mercredis et dimanches, avec une base de près de 250 commerçants.
 - Abonnés : 40 présents les deux jours, 7 uniquement le mercredi, 13 uniquement le dimanche.
 - Les autres commerçants sont dits volants.
- **Marché écoresponsable et pêcheurs** : chaque samedi, avec 12 commerçants réguliers.

L'organisation a été assurée par :

- Trois placiers successifs pour les marchés du mercredi et du dimanche. Depuis le 1er avril, un placier est en poste de manière stable, avec une satisfaction générale exprimée par les commerçants et la commune.
- Les agents de la brigade verte assurent le placement des commerçants le samedi.

Bilan budgétaire 2025

Le budget annexe a permis de suivre les dépenses et recettes spécifiques à l'activité des marchés :

Dépenses de fonctionnement

- Charges d'exploitation limitées à :
 - Les fluides (eau, électricité)
 - L'animation des marchés
 - Quelques achats de fournitures pour le placier régisseur
- Rémunération du placier sous forme de prestation de service
- Salaires : uniquement le poste de direction de la régie

Aucun investissement n'a été réalisé sur ce budget annexe en 2025.

Recettes

- Redevances d'occupation du domaine public, fixées par le conseil d'exploitation et le Conseil municipal.

Perspectives pour 2026

Le budget primitif 2026 poursuivra l'objectif de transparence financière et d'efficacité opérationnelle, avec :

- Le maintien des trois marchés hebdomadaires
- La consolidation du poste de placier
- L'ajustement des dépenses en fonction des besoins réels
- Le suivi des recettes issues des redevances